



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

INFORMATIONS IMPORTANTES

REFORME DE L'AIDE JURIDICTIONNELLE

CE QUI CHANGE A PARTIR DU 1^{er} JANVIER 2021

Les critères d'attribution de l'aide juridictionnelle changent à partir du 1^{er} janvier 2021. Nous vous invitons à lire attentivement ce document avant de compléter le formulaire de demande.

Pourquoi cette réforme ? Quels sont ses objectifs ?

Cette réforme vise à :

- Simplifier les démarches des demandeurs ;
- Garantir une plus grande équité de traitement des demandes ;
- Raccourcir progressivement le délai de traitement des demandes.

Que prévoit la loi désormais ?

La loi prévoit qu'à partir du 1^{er} janvier 2021 l'aide juridictionnelle peut être accordée en fonction de :

- **Votre revenu fiscal de référence** ou dans certains cas particuliers sur vos ressources mensuelles imposables ;
- **Votre épargne (patrimoine mobilier) et votre patrimoine immobilier** (à l'exception de votre résidence principale) ;
- **La composition de votre foyer fiscal.**

La loi prévoit toutefois des exceptions si la demande concerne :

- ✓ Une procédure qui oppose des personnes qui vivent dans le même foyer fiscal (par exemple procédure de divorce, procédure pénale liées à des violences conjugales) ou en cas de divergence d'intérêt entre elles ;
- ✓ Une personne majeure ou mineure rattachée au foyer fiscal de ses parents ou de ses représentants légaux, si ceux-ci manifestent un défaut d'intérêt vis à vis d'elle.

→ **Dans ces deux cas, ne sont pris en compte que les ressources et le patrimoine** (épargne et biens immobiliers) **du demandeur** (et pas ceux de l'ensemble du foyer fiscal)

Un nouveau formulaire de demande d'aide juridictionnelle sera déployé courant 2021.

En attendant, qu'est ce qui change concrètement pour les demandeurs ?

Ce qui change dans les informations à apporter sur le formulaire	Ce qui change dans la liste des pièces justificatives à joindre à la demande
<ul style="list-style-type: none">✓ Si vous êtes bénéficiaire du revenu de solidarité active (RSA) ou de l'allocation de solidarité pour personnes âgées (ASPA), vous devez maintenant déclarer vos ressources et votre patrimoine dans le formulaire ✓ Il n'est pas nécessaire de déclarer les ressources :<ul style="list-style-type: none">⇒ de la personne avec qui vous vivez si vous n'êtes pas marié ou Pacsé⇒ des personnes que vous hébergez ou qui vous hébergent⇒ de vos colocataires.	<ul style="list-style-type: none">✓ Vous devez systématiquement joindre à votre demande votre dernier avis d'imposition ✓ Dans les cas suivants vous devez aussi joindre à votre demande les justificatifs de vos ressources des six derniers mois (par exemple bulletins de paye, notification d'allocation de retour à l'emploi de Pôle Emploi etc.) :<ul style="list-style-type: none">⇒ Si la procédure vous oppose à un membre de votre foyer fiscal (épouse, enfant, parent etc.) ;⇒ Si votre situation a changé par rapport à votre dernière déclaration d'impôts à cause par exemple d'un changement de situation familiale (divorce ou nouvelle personne à charge par exemple) ou d'un changement de situation professionnelle (perte d'emploi, départ en retraite etc.) ;⇒ Si vous n'avez pas d'avis d'imposition.

Complétez votre demande soigneusement et n'oubliez pas de joindre toutes les pièces justificatives nécessaires afin que votre demande soit traitée rapidement.

Pour toute question

- ⇒ Vous pouvez contacter **le bureau d'aide juridictionnelle ou le Service d'accueil unique du justiciable du tribunal judiciaire** (anciennement tribunal de grande instance) de votre domicile.
 - Rendez-vous sur <http://www.annuaires.justice.gouv.fr/> pour trouver le tribunal judiciaire de votre domicile
- ⇒ Pour obtenir de l'aide et des conseils vous pouvez également contacter **un point d'accès au droit ou une maison de la justice et du droit**

**Pour en savoir plus sur ces structures rendez-vous sur <https://www.justice.fr/acces-droit>.
Pour trouver la structure la plus proche de votre domicile rendez-vous sur <http://www.annuaires.justice.gouv.fr/>**

**Pour une demande d'aide juridictionnelle auprès de la Cour de cassation
Rendez-vous sur www.courdecassation.fr,
rubrique Informations et services**